

## COMITE DES FÊTES LES VENTRES BLEUS

### SUBVENTION CONVENTIONNELLE 2025

Entre

La commune d'AIGUES-MORTES, dont le siège se situe, Hôtel de ville, Place Saint Louis, 30220 Aigues-Mortes représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUMEJEAN

Et

Le Comité des Fêtes les Ventres bleus, dont le siège se situe, Hôtel de ville, Place Saint Louis, 30220 Aigues-Mortes représenté par son Président Monsieur ZANARINI Jérôme.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

#### Article 1<sup>er</sup> :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation de toutes manifestations taurines tendant à contribuer à l'animation d'Aigues-Mortes, et ce pour l'année 2025.

Le Comité des Fêtes organise, conformément à ses statuts, les différentes manifestations taurines traditionnelles (annuelles – fête votive d'octobre, fête d'hiver, fête du 14 juillet, fêtes de fin d'année) et manifestations taurines spécifiques. Dans ce cadre, il organise :

- Abrivado, bandido, roussataïo, courses dans le plan, gaze, ferrades...en lien avec les manadiers avec qui il contracte.
- Les peñas
- Les animations musicales durant les manifestations taurines traditionnelles (fête votive d'octobre, fête d'hiver)
- Les conditions de mise en place du plan (arènes éphémères classées au patrimoine historique) en procédant au tirage au sort entre les propriétaires de théâtres, donnant lieu à une participation financière des intéressés au bénéfice du Comité des fêtes

Le Comité des fêtes organise également les festivités traditionnelles liées au 14 juillet

#### Article 2 :

Pour 2025, la subvention communale participant à la réalisation des objectifs de l'association, tels que définis ci-dessus, s'élèvera au total à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS, conformément à la délibération en date du 29 janvier 2025 et sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- Un premier versement courant février 2025 soit 15 000 €
- Un deuxième versement troisième trimestre 2025 soit 60 000 €
- Solde quatrième trimestre 2025 soit 15 000 €

L'Association s'engage :

- A mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers, notamment ceux propres à l'association, nécessaires à la réussite des objectifs repris ci-dessus.
- A utiliser le montant de la subvention versée par la commune uniquement, pour la réalisation des manifestations énumérées ci-dessus.



## COMITE DES FÊTES LES VENTRES BLEUS

### SUBVENTION CONVENTIONNELLE 2025

- A fournir un compte-rendu d'exécution, dans les deux mois suivant l'exercice concerné
- A fournir un compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'année suivante
- A faciliter le contrôle par la commune de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

#### **Article 3 :**

L'Association bénéficiera de la mise à disposition de la logistique de la mairie, pour l'information et la publicité des manifestations reprises ci-dessus.

La commune assure, par ses propres moyens humains, matériels et financiers, la mise en sécurité des manifestations, relevant du seul pouvoir de police de l'autorité municipale, en concertation avec l'Association qui demeure soumise au respect des mesures de police et aux moyens techniques mis en œuvre par l'autorité municipale en charge.

#### **Article 4 :**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les comptes annuels, le compte rendu financier, le rapport d'activités. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

En cas d'inexécution ou de retard dans la transmission des pièces sus-énoncées, la commune est en droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, après en avoir averti l'association par lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 5**

L'Association s'engage à faire figurer le logo de la commune sur l'ensemble des documents de communication et sur les manifestations.

#### **Article 6:**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires, à AIGUES-MORTES, le .....2025

Le Comité des Fêtes les Ventres Bleus  
Le Président  
ZANARINI Jérôme

La Commune d'AIGUES-MORTES  
Le Maire  
Pierre MAUMEJEAN